



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_12-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2024-9-12

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 20 DEC. 2024
- la publication le : 20 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER, Muriel HABERT à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Nicole ARCHAMBAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Guichet d'enregistrement de la demande de logement
social et d'information des demandeurs : convention
de partenariat avec l'association CREHA Ouest
2025/2027**

La Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), conformément à l'article 97 de la loi ALUR « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », avec deux principales obligations :

- d'une part, améliorer l'information du demandeur de logement social et simplifier ses démarches (inscription, pièces justificatives, évolution du traitement du dossier individuel...)
- d'autre part, assurer une gestion partagée de la demande de logement social dans le cadre d'un fichier départemental en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Le CIAS gère depuis le 1^{er} mars 2017, pour l'ensemble des 14 communes, le guichet d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social :

- Accueil physique, téléphonique et dématérialisé pour la réception des demandes,
- Vérification de la complétude du dossier et accompagnement du demandeur dans ses démarches, ainsi que le suivi et l'actualisation de sa demande,
- Enregistrement de la demande sur le logiciel de gestion partagée avec attribution d'un numéro unique départemental et numérisation des justificatifs.

La gestion du fichier départemental de la demande locative sociale est assurée par l'association « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest). Afin d'assurer ce suivi au niveau local, une convention de partenariat avec CREHA Ouest a été signée sur 3 ans (2022/2024) fixant les conditions d'utilisation du fichier départemental et les modalités d'accès à l'application informatique, moyennant le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 2 974 € TTC.

Cette convention arrivant à terme, il est proposé de signer une nouvelle convention 2025-2027, en qualité de membre-adhérent de CREHA Ouest afin d'accéder à son observatoire augmenté, moyennant le versement d'une participation financière annuelle de 3 861 € TTC.

Cet observatoire permettra notamment d'accéder aux attributions en regard des demandes de logements sociaux enregistrées par le guichet du CIAS et aussi de disposer de données complémentaires, nécessaires à la préparation de la Conférence Intercommunale du Logement, réunie chaque année.

La convention de partenariat entre CREHA Ouest et le CIAS, soumise pour approbation au Conseil d'Administration, décrit ainsi les conditions de cette subvention, les engagements des parties, les modalités de paiement et la charte d'engagement relative aux usages de la plateforme.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi « ALUR » n° 2014-336 du 24 mars 2014,

Vu le BP 2024,

Vu la convention du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 30 juin 2016,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de conclure une convention avec CREHA Ouest afin de pouvoir bénéficier d'un accès à son observatoire, précieux notamment dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de conclure une nouvelle convention de partenariat relative au fichier départemental de la demande locative sociale et à son observatoire augmenté, avec l'association CREHA Ouest, en qualité de membre-adhérent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_12-DE

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la nouvelle convention de partenariat relative au fichier départemental de la demande locative sociale et sa charte d'engagement, à intervenir avec l'association CREHA Ouest prévoyant une participation financière de 3 861 € TTC.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2024,
Le Vice-Président du CIAS.

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.